

INFORMATION A USAGERS DE LA VOIRIE PAYANTE :

Depuis le 25/01/2023, la police municipale de la commune de **VERNON** est dotée d'un nouvel équipement : un dispositif de lecture automatisée de plaques d'immatriculation installé dans un véhicule de service.

Le dispositif, mis en place, est conforme à la réglementation en la matière.

Le responsable du traitement :

La commune de Vernon, représenté par son Maire, Monsieur François OUZILLEAU, sise Hôtel de Ville – Place Barette BP 903 à Vernon, met en œuvre ce traitement de données. Le responsable de traitement a désigné l'Adico sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données.

Base légale

Article 6 (1) e du règlement européen 2016-679 (Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD) - le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement, notamment :

- Code général des collectivités territoriales : articles R2333-120-1 à R2333-120-74, article L2333-87 (Redevance de stationnement et forfait post-stationnement (FPS)) ;
- Recommandations de la CNIL en date du 14 novembre 2017 relatives à la réforme du stationnement payant ;
- Arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé ;

Le dispositif a pour finalités :

- La mise en œuvre des règles de tarification du stationnement posées par la collectivité (suivi et contrôle du paiement, établissement du forfait de post-stationnement, gestion des contestations), à l'exclusion de toute autre fin ;
- La réalisation des pré-contrôles du paiement du stationnement en vue de faciliter le travail des agents de contrôle.

Les données collectées lors de ces enregistrements sont :

- La plaque d'immatriculation ;
- La position GPS du véhicule ;

- L'horodatage à laquelle la capture a été faite ;
- Une image de la plaque d'immatriculation cryptée ;
- Une image issue de la vue contexte cryptée ;

Durée de conservation

Les données sont conservées pendant une durée 3 ans.

Destinataires des données

Sont destinataires de tout ou partie des données, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Personnels habilités de la mairie de Vernon (policiers municipaux et ASVP) ;
- ANTAI ;
- Prestataires des solutions logicielles utilisées.

Exercice des droits des personnes

Les personnes bénéficient d'un droit d'accès, de limitation et de rectification des données les concernant.

Par dérogation et en application de l'article 23 du RGPD, le droit d'opposition est écarté. Cette dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général à savoir:

- le contrôle du stationnement payant. En référence aux articles R2333-120-1 à R2333-120-74 du CGCT, et L 2333-87 du CGCT ,
- recouvrement des recettes publiques et de l'impact budgétaire significatif pour les collectivités locales en réduisant les erreurs de calcul du FPS ou en cas de garantie de l'effectivité des recours.
- la politique de mobilité telle que prévue à l'article L.2333-87 du CGCT
- le contrôle du stationnement payant. En référence aux articles R2333-120-1 à R2333-120-74 du CGCT, et L 2333-87 du CGCT .

En référence, à la note juridique du 13/01/2022 issue du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, la collectivité territoriale compétente peut écarter le droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant sur la voie publique.

Le motif d'intérêt général ci-dessus est repris dans la délibération du conseil municipal de Vernon.

La disposition écartant le droit d'opposition figure dans la délibération du conseil municipal de la ville de Vernon, conformément à l'article 56 de la Loi Informatiques et Libertés, afin que ces deux éléments puissent être lus de manières concomitantes.

Pour exercer ces droits, les personnes sont invitées à contacter le service chargé de l'exercice de ces droits par voie postale : Police Municipale de Vernon, 24 Ter Du Grévarin, 27200 VERNON ou par voie électronique : policemunicipale@vernon27.fr .

Elles peuvent enfin introduire une réclamation auprès de la CNIL (3, place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex, www.cnil.fr).

Références juridiques :

- Code général des collectivités territoriales : article L2333-87 (Redevance de stationnement et forfait post-stationnement (FPS)) ;
- Recommandations de la CNIL en date du 14 novembre 2017 relatives à la réforme du stationnement payant ;
- Arrêté du 15 Décembre 2016 relatif aux mentions de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé ;
- Note d'éclairage juridique relative à la possibilité pour une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités compétents d'écarter le droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant sur la voie publique dans sa version en date du 13/01/2022 – note issue du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires).